



SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES DÉCHETS  
DU FAUCIGNY GENEVOIS  
PAYS BELLEGARDIEN  
PAYS DE GEX  
HAUT BUGEY



# COMITE SYNDICAL JEUDI 19 DECEMBRE 2019

## COMPTE RENDU

Le Comité Syndical du SIDEFAGE, dûment convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni en session en son siège social à Valsérhône, le Jeudi 19 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur François PYTHON.

**Membres présents :**

MMES FOURNET, SECRET, REMILLON, VIVIAND, PHILIPPOT,  
MM BOUTHERRE, CHANEL, JACQUEMIER, RONZON, ROBIN, BLONDET, MORARD, CHAUMONTET,  
VIELLIARD, REY, VELLUT, SOULAT, BELMAS, BRIFFOD, QUOEX, COTTERLAZ-RANNARD, SALAMON,  
MUGNIER, LACOMBE, DOUCET, ARQUETOUT, BUGNON, FERRARI, CAMET

**Membres ayant donné procuration :**

MME DUBARE à M ROBIN, MME LEVILLAIN à M CAMET  
MM DANGUY à JACQUEMIER, MARCON à RONZON, MALFAIT à PYTHON, PERILLON à BELMAS,  
COCHARD à BRIFFOD, DUJOURD'HUI à VIVIAND, MOUCHET à SALAMON, BERNARD-GRANGER à  
LACOMBE

**Membres absents excusés :**

MME ANCHISI  
MM BRUYAS, COLLETAZ, BOURDON

**Membres absents :**

MMES ANCIAN, BILLOT, PETIT, CUNY, LAHURE,  
MM BOUGETTE, DURIEZ, RETHOUZE, PALISSON, VESPASIANO, GILET

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2019**

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 24 Octobre 2019, joint en annexe.**

*Avant de poursuivre, Monsieur le Président fait une allocution relative aux déchets verts :*

*Suite aux observations d'Antoine VIELLIARD et de Monsieur Jean-Pierre CRASTES, Président de la CC du Genevois, Monsieur le Président souhaite rappeler que le Syndicat n'est pas un Syndicat à la carte. La compétence Traitement des déchets verts a été attribuée au Sidefage en 1999.*

*20 ans se sont écoulés.*

*Aujourd'hui, et pour diverses raisons, certains adhérents du SIDEFAGE émettent le souhait que ces déchets soient traités au plus proche de leur territoire.*

*Pour répondre à cette demande, le marché public, dont la rédaction des pièces va débiter prochainement, devrait être alloti géographiquement et calqué sur la carte des territoires des adhérents.*

*Le rôle du Syndicat est-il de conclure ce type de marché ?*

*Dans la configuration actuelle, le prix issu de la consultation est un prix mutualisé et ne peut être celui des adhérents.*

*M. Vielliard expose que la question du traitement en local peut être pertinente dans la mesure où le poids constitue le prix. Cette question pourrait être traitée en groupement de commande, avec l'appui d'un technicien mutualisé.*

*M. Soulat ajoute qu'il faut se poser la question sans tabou et sans se bousculer.*

*Monsieur le Directeur rappelle que le marché en cours se termine en août.*

## **I. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

### ***Présentée par Monsieur Le Directeur Général des Services***

Il a été porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés, depuis la convocation au dernier Comité en date du 10 octobre 2019, jusqu'à la date de la convocation du présent Comité le 5 décembre 2019 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président, délégations qui leur ont été accordées par délibération du Comité en date du 5 juin 2014.

## **TRI / RECYCLAGE**

## **II- ANNEMASSE AGGLOMERATION – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET DE GESTION DE L'OUVRAGE RELATIVE AU QUAÏ DE TRANSFERT VETRAZ-MONTHOUX**

### ***Délibération n°19C46 – Présentée par Monsieur Le Président***

Le quai de transfert de Vetraz-Monthoux a été réalisé sur un tènement foncier propriété d'Annemasse Agglomération.

Deux conventions ont été signées entre Annemasse Agglomération et le SIFEFAGE, le 8 avril 2014 :

- Une convention de co-maitrise d'ouvrage, pour la réalisation du quai de transfert,
- Une convention de mise à disposition du terrain et de gestion de l'ouvrage.

S'agissant de cette dernière, il s'avère que l'emprise réelle du quai de transfert est de 2643 m<sup>2</sup> au lieu des 2500 m<sup>2</sup> inscrits dans la convention.

Par ailleurs, Annemasse Agglomération a installé, en accord avec le SIFEFAGE, un bâtiment modulaire de 15 m<sup>2</sup>, abritant les locaux sociaux des agents de la déchetterie des Grands Bois, étant précisé que les aménagements et l'assurance du bâtiment restent à la charge d'Annemasse Agglomération.

Afin de prendre en compte ces nouveaux éléments, il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 à la convention.

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention, tel qu'annexé.**

### **III- ANNEMASSE AGGLOMERATION – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE RELATIVE AU QUAI DE TRANSFERT VETRAZ-MONTHOUX**

#### ***Délibération n°19C47 – Présentée par Monsieur Le Directeur***

Une convention de mise à disposition de service s'agissant de la gestion du site a été conclue, le 4 août 2015, entre Annemasse Agglomération et le Syndicat, afin :  
de définir les modalités d'intervention du personnel d'Annemasse Agglomération,  
d'arrêter la compensation financière du SIDEFAGE à 7 000,00 euros par an.

Toutefois, considérant que le service rendu s'est avéré inférieur aux prévisions réalisées, notamment en raison de l'utilisation très partielle du quai par le prestataire de collecte des Points d'Apport Volontaire, un avenant n°1, en date du 21 juillet 2017, a redéfini les conditions de cette mise à disposition afin de tenir compte de la réalité des charges sur le terrain et ramené le coût de ce service à 1 600,00 euros par an.

Suite au renouvellement de la prestation de collecte sélective en porte à porte d'Annemasse Agglomération et à la réalisation d'un aménagement jouxtant le quai de transfert, il s'avère nécessaire d'ajuster une nouvelle fois les modalités de cette mise à disposition.

Aussi, il est proposé la conclusion d'un avenant n°2 relatif aux prestations suivantes :

- un agent d'entretien à raison de 4 heures par semaine, du lundi au vendredi,
- la prise en charge de petites fournitures (pelle, balais,...)

C'est ainsi que le coût de la mise à disposition passerait de 1 600,00 à 4 720,00 euros par an.

En outre, Annemasse Agglomération assumerait 1/5ème de la consommation électrique et de l'abonnement (calculs réalisés sur la base des factures réellement acquittées par le Syndicat).

Afin de prendre en compte la nécessité de redimensionner la prestation, il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°2.

Monsieur Soulat confirme ces éléments pour l'Agglomération d'Annemasse.

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, l'avenant n°2 à la convention, tel qu'annexé.**

### **IV- CONVENTION POINT D'APPORT VOLONTAIRE – MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES RELATIVES A L'AMENAGEMENT D'UN PAV DE TRI SELECTIF**

#### ***Délibération n°19C48 – Présentée par Monsieur Le Directeur***

Afin de donner suite à certaines demandes et améliorer le service aux usagers, il est proposé d'apporter les compléments suivants aux prescriptions techniques actuelles relatives à l'aménagement d'un point d'apport volontaire de tri sélectif s'agissant des conteneurs semi-enterrés :

1/ Il est demandé qu'ils soient dotés de deux opercules et que l'un des deux soit vertical.

Ceci favorisant l'accessibilité (facilité d'introduction) et le confort (lorsqu'il pleut ou neige).

À noter qu'à ce jour, tous les fournisseurs présents sur le territoire proposent ce type d'opercule.

2/ Les opercules ne doivent pas être surdimensionnés de manière à éviter tout dépôt de sacs d'ordures ménagères ou de gros cartons par les usagers.

Ainsi, il sera indiqué que des trappes dites « gros producteurs » peuvent être installées dans le respect des conditions suivantes :

- Afin que le grand public ne puisse pas librement ouvrir les trappes « gros producteurs », celles-ci doivent être verrouillables à l'aide d'une clé triangle 8mm, si possible prisonnière, et intégrer un opercule aux dimensions classiques correspondant au flux collecté.
- Les clés de déverrouillage sont réservées aux services techniques, professionnels ou associations. Elles seront remises par le Syndicat contre signature d'une charte de bonne utilisation.

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les modifications apportées au document « Caractéristiques techniques pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire », tel qu'annexé.**

## V- COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY-TERRE DE SAVOIE – REVERSEMENT DES SOUTIENS DE CITEO 2018 POUR LE PAPIER

### *Délibération n°19C49 – Présentée par Monsieur Le Président*

Le montant des soutiens est calculé selon les règles suivantes :

Standards éligibles	Barème (€ /t)	Taux de présence de papiers graphiques
Bureautique	100 €	100%
A désancrer	90 €	100%
PCM triés	80 €	70%
PCM à trier		
PCM à trier – Papiers (5.01)		100%

Plafond annuel PCNC	31%
Taux d'acquittement (valeur 2017- mis à jour annuellement)	55,07%

Les tonnages déclarés et validés, après présentation des justificatifs de recyclage et contrôle de concordance avec les déclarations des repreneurs respectifs du SIDEFAGE et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sont les suivants :

Où tonnage soutenu = tonnage déclaré x taux d'acquittement (55,07%) x taux de présence de papiers graphiques (100% pour 1.11, 70% pour 1.02).

Sorte	SIDEFAGE		CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE		TOTAL	
	Tonnage déclaré	Tonnage soutenu	Tonnage déclaré	Tonnage soutenu	Tonnage Total déclaré	Tonnage Total soutenu
à désencrer 1.11	5327.271	2933.728	510.15	280.940	5837.421	3214.668
PCM triés 1.02	2390.082	921.353	31.795	12.256	2421.877	933.609



Bonus incitatif selon la performance de tri et les critères du Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en vigueur.

*M. Soulat expose les raisons pour lesquelles il demande un exposé de ces tarifs et cotisations plus en amont : les collectivités doivent préparer leur budget et ont besoin d'avoir ces informations le plus en amont possible.*

*Monsieur le Directeur dit que le Syndicat prend bonne note de cette demande, par ailleurs légitime.*

*Exposé est fait par Monsieur le Directeur sur l'abandon de la majoration du tarif transfert liée aux horaires d'ouverture de la station de Crozet.*

*M. Doucet relève le niveau élevé des coûts de transfert et de traitement.*

*Monsieur le Directeur rappelle que notre coût de traitement fait partie des moins chers, mais qu'effectivement il y a chez nous un coût de transfert très élevé essentiellement du fait de l'utilisation du rail.*

**Le Comité Syndical décide de fixer les tarifs et cotisations pour 2020 comme ci-dessus.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **VII – ADHESION AU CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES – 2021- 2024**

#### ***Délibération n°19C50– Présentée par Monsieur Le Président***

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain (CDG01) a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance « groupe » pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu, dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances.

Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

Il convient, en conséquence, d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2021, et de mandater le CDG01 pour lancer la consultation à l'issue de laquelle le SIDEFAGE aura la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

**Le Comité Syndical donne mandat au Président du CDG01 pour procéder, au nom du SIDEFAGE, à une consultation, dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.**

## **VIII- QUESTIONS DIVERSES**

- Retour sur la conférence de Béa Johnson du 18 novembre 2019  
*Présenté par Monsieur Le Vice-président au Tri Recyclage*
- Retour sur la Gratifieria du 6 décembre 2019
- Agenda 1<sup>er</sup> semestre 2020 du Comité syndical :
  - Jeudi 6 février 2020 à 18h00 (DOB)
  - Jeudi 26 mars 2020 à 18h00 (BP)
- Rappel sur les dates des élections municipales et sur le fait que les élus sont tenus à leurs obligations jusqu'au renouvellement des assemblées quel que soit le résultat des élections.

*Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.*

**La séance est levée à 19 heures 40.**

**Fait à Valserhône, le 19 décembre 2019**

**Le Président,  
François PYTHON**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Python", written over a horizontal line.